

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24/03/2022

AFFICHEE LE :

24/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

13 avril 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 30 mars, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Véronique VASTEL, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Christophe LEGENDRE à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Véronique VASTEL à Joël JEANNE.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CADRE INDEMNITAIRE - COMPLEMENTS

DELIBERATION N° **DELIB-2022-019**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a fixé le cadre indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter le cadre indemnitaire de la collectivité en établissant la cotation de la fonction « assistant de gestion RH carrière-paie » au niveau B3, et la fonction « auxiliaire de puériculture » au niveau B4, nouvellement créé.

L'annexe à la présente délibération intègre les modifications de régime indemnitaire proposées au présent Conseil.

Le régime indemnitaire des agents bénéficiaires est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article 111 de la loi n° 84-53, ainsi qu'avec les primes et indemnités spécifiques (liées à des fonctions ou sujétions particulières) établies par délibération.

Les dispositions énoncées prennent effet à compter de la publication de la présente délibération.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2021 portant cadre indemnitaire de la collectivité ;

Considérant l'étendue du champ d'intervention, le niveau supérieur de technicité exigé et les responsabilités des assistants de gestion RH carrière-paie de la collectivité ;

Considérant la réforme statutaire revalorisant les auxiliaires de puériculture en catégorie B, depuis le 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect du cadre indemnitaire défini ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,

Hélène BURGAT

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 014-211404371-20220330-DELIB2022_19-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE
RIFSEEP - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE - COTATION DE FONCTIONS ET MONTANTS DE REFERENCE**

COTATION DES FONCTIONS		CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		MONTANT DE L'IFSE (A TEMPS COMPLET, SANS LOGEMENT DE FONCTION) HORS SITUATIONS INDIVIDUELLES PARTICULIERES		
Groupe de fonctions	Fonctions	Cadres d'emplois cibles	Cadres d'emplois concernés	Plancher de référence (brut mensuel)	Plancher de référence (brut annuel)	Plafond (brut annuel)
A1	Direction générale (DGS, DGA, Cabinet)	Emploi fonctionnel de DGS Attachés	Emploi fonctionnel de DGS Attachés	1 040 €	12 480 €	Plafond réglementaire applicable au groupe de fonctions et au cadre d'emplois concerné
A2	Direction à responsabilités spécifiques	Attachés Ingénieurs	Attachés Ingénieurs	840 €	10 080 €	
A3	Direction	Attachés Bibliothécaires Conseillers des APS	Attachés Bibliothécaires Conseillers des APS	640 €	7 680 €	
A4	Responsable de service de catégorie A Chargé de mission/projet/gestion Puéricultrice Infirmier	Attachés Puéricultrices Infirmières EJE	Attachés(avec un différentiel rédacteur/attaché possible) * Puéricultrices Infirmières EJE	440 €	5 280 €	
A5	EJE en coordination	EJE	EJE	370 €	4 440 €	
B1	Responsable de service de plus de 20 agents (encadrement direct) Responsable de service/d'établissement avec responsabilités spécifiques	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Rédacteurs Techniciens Animateurs	350 €	4 200 €	Plafond réglementaire applicable au groupe de fonctions et au cadre d'emplois concerné
B2	Responsable de service Chargé d'opérations Assistant social	Rédacteurs Techniciens Animateurs Educatifs des APS Assistants socio-éducatifs	Rédacteurs Techniciens Animateurs Educatifs des APS Assistants socio-éducatifs	320 €	3 840 €	
B3	Assistant administratif Adjoint au responsable de service Coordination sectorielle Assistant de direction Assistant RH carrière-paie Chargé de communication	Rédacteurs Techniciens Animateurs Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Rédacteurs Techniciens Animateurs Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints administratifs * Adjoints d'animation * Adjoints du patrimoine *	290 €	3 480 €	

